

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Clôture de la régie de recettes salles communales - hébergements touristiques

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente-trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 21

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOYER Corinne, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

BOURGEAIS Didier pouvoir à M. Jacques DRHOVIN
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Mme Claire BILLON BERTHET
FUMEX Jacques pouvoir à Mme Eliane MERMILLON
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à M. Philippe EMIN
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à M. Alain MASSIRONI
ZANI Sonia pouvoir à Mme Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BROCHET Olivier
GUILLERMET Maria

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 21 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 1617 et R 1617-1 à R 1617-18 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU la délibération en date du 11 décembre 2019 autorisant le maire à créer des régies de recettes nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'acte constitutif d'une régie de recettes salles communales - hébergements touristiques (2021-032) du 27 février 2021 annulant les délibérations 2020-155 du 25 novembre 2020 et 2019-79 du 27 mars 2019 ;

Considérant le changement des modalités de perception des recettes et du départ du régisseur sans remplacement de celui-ci.

Le Maire de Plateau d'Hauteville propose de clore, à compter du 1^{er} juin 2024, la régie de recettes salles communales – hébergements touristiques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, que la régie de recettes instituée auprès de SGC Oyonnax, salles communales – hébergements touristiques est clôturée à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- **En conséquence**, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
- Le Maire et le comptable public assignataire d'Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire, Philippe EMIN

